

# LE SAPPEY

Révision du POS

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

## Lettre exceptionnelle d'information n°3

*Madame, Monsieur,*

*Notre précédent numéro de septembre 2016 vous a permis, nous l'espérons, de mieux saisir toute la portée des enjeux de notre futur Plan Local d'Urbanisme, tels qu'ils ont pu être dégagés du diagnostic.*

*Ces enjeux ont permis à vos élus d'engager la réflexion sur les choix à faire pour l'avenir, puis de commencer à formaliser ces choix dans le cadre d'un projet politique global, ce que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (du 13 décembre 2000) a baptisé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), lequel a été renforcé par la loi portant Engagement National pour l'Environnement.*

*L'élaboration du PADD constitue une étape importante de la démarche puisqu'il en découle l'expression des grandes lignes de l'évolution de notre commune pour les 10 à 15 prochaines années.*

*Ce PADD sera complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation, c'est à dire des objectifs plus détaillés sur certains secteurs reconnus comme étant stratégiques pour le développement de notre commune.*

*Qu'est-ce que le PADD ? Quel est son contenu ? A quels enjeux nationaux, régionaux et locaux doit-il répondre ?*

*Cette troisième lettre d'information vous propose des premiers éléments d'information, ainsi que les orientations générales pressenties par le Conseil Municipal pour le devenir de notre commune.*

*La réflexion sur le PADD est aujourd'hui achevée, et l'équipe municipale souhaite vous faire part de ses propositions, afin que vous, habitants du Sappey, puissiez vous exprimer et nous permettre de construire avec vous un projet durable et d'intérêt collectif, porté par le plus grand nombre.*

*Parallèlement à cette lettre d'information, une réunion publique est organisée dans cet objectif, et constitue une étape importante de l'élaboration de notre projet communal.*

*Le PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, et désormais c'est la dernière phase d'élaboration du PLU qui va pouvoir s'engager : celle de la traduction réglementaire du projet (plan de zonage, règlement d'urbanisme, ...) et de la mise en forme du dossier de PLU.*

*Nous vous rappelons que divers documents d'information sur le PLU, ainsi qu'un registre de remarques, sont ouverts à votre intention, en Mairie, n'hésitez pas à les consulter et à intervenir.*

*Votre Maire, Pierre GAL  
et l'ensemble du Conseil Municipal*

**INVITATION à une réunion  
publique d'information,  
le 12 Décembre 2016 à 20h  
à la salle polyvalente**

# ➤ QU'EST CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

## Une notion ancienne à forte portée...

"Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs"

*1° définition, de 1986, donnée par Mme BRUNDTLAND et enfin reprise en 1992 à l'occasion de la conférence mondiale des Nations Unies*

"L'ambition première d'un projet territorial de développement durable est d'engager le territoire ses acteurs et ses habitants dans une démarche d'amélioration continue guidée par les finalités du développement durable"

*Cadre national de référence pour des projets territoriaux de développement durable.*

➤ Un engagement à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.

## ... à traduire dans le PADD DU SAPPEY

SUR LA FORME

"Le PADD constitue une pièce obligatoire du dossier du PLU. Bien que non opposable aux permis de construire, il est essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme : les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique doivent être en cohérence avec le PADD

"Sorte de charte politique, le PADD est la "clé de voûte" du PLU ; il expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation de l'ensemble du territoire communal, pour les années à venir

SUR LE FOND

## Les 5 finalités essentielles

*(D'après le "Cadre National de référence des projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux")*

- La préservation de la biodiversité, la protection et la gestion des milieux et des ressources.
- L'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie.
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- Le changement climatique (lutte, adaptation) et la protection de l'atmosphère.

## La prise en compte des orientations définies à l'échelle du Bassin de vie

Le PLU du Sappey, et notamment son PADD devront être compatibles avec les orientations données dans le Schéma de Cohérence territoriale du Bassin Annécien. Ce document de planification stratégique a été approuvé par 63 communes.



## LE CONTENU DU PADD :

*(Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové*

"Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain."

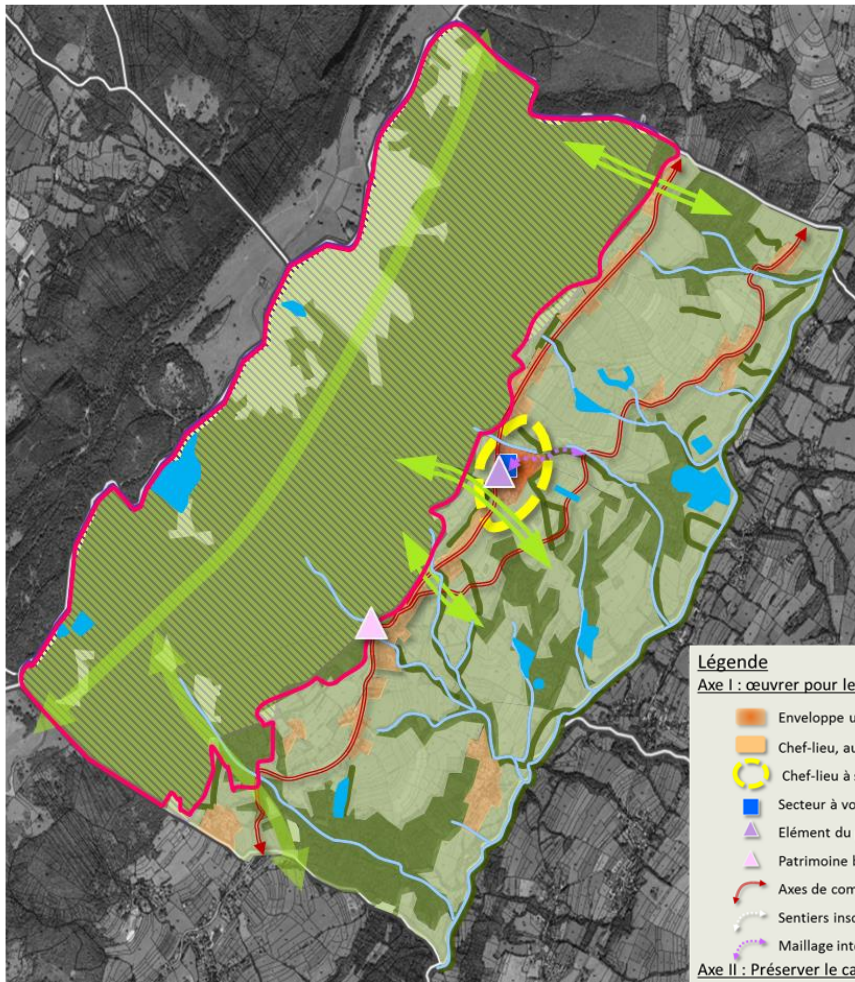
# ➔ QUEL PROJET DURABLE ?

Une ambition générale : **"Un cadre naturel et une identité rurale à préserver et valoriser "**  
déclinée en deux grands axes, traduisant deux grandes ambitions :

**Œuvrer pour le maintien de la vie et du lien social au village .**

**Préserver le cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de qualité de vie et d'attractivité pour la commune.**

<b>Axe 1 : Œuvrer pour le maintien de la vie et du lien social au village</b>	<b>Conforter la vie et l'animation du village en vue de garantir sa pérennité</b>	Renforcer la structure bâtie du Chef-lieu au profit de la qualité de vie des habitants de la commune.
		Maintenir, voire renouveler un cadre d'équipements publics et collectifs adapté au contexte communal.
		Engager et soutenir une diversification adaptée du logement en faveur de la dynamique sociale et générationnelle de la population.
	<b>Soutenir le développement d'une économie de proximité, au profit de l'animation du village</b>	Maintenir la pérennité de l'activité agricole sur la commune.
		Soutenir une gestion raisonnée de la forêt.
		Soutenir l'implantation des services et le maintien de l'artisanat.
		Promouvoir le développement du tourisme vert et des loisirs de plein air.
	<b>Repenser le développement futur de l'urbanisation</b>	Organiser de manière économe et raisonnée le développement de l'urbanisation.
		Prendre part, au regard des possibilités et des caractéristiques de la commune, à la nécessaire évolution des modes de déplacement.
<b>Axe 2 : Préserver le cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de qualité de vie et d'attractivité pour la commune</b>	<b>Préserver et valoriser le cadre environnemental de la commune</b>	Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire communal.
		Œuvrer pour limiter les pollutions et les nuisances, et prendre en compte les risques naturels et technologiques.
		Soutenir une gestion "raisonnée" de la ressource, et promouvoir les économies d'énergie .
	<b>Maitriser l'évolution du paysage, afin de sauvegarder le caractère rural de la commune</b>	Préserver le paysage rural dans toutes ses composantes.
		Permettre la valorisation du patrimoine architectural et rural.



## Légende

**Axe I : œuvrer pour le maintien de la vie et du lien social au village .**

- Enveloppe urbaine à optimiser de manière graduée et adaptée
- Chef-lieu, autres hameaux et groupements de constructions à contenir
- Chef-lieu à structurer et conforter
- Secteur à vocation dominante d'équipements
- Élément du patrimoine à préserver et mettre en valeur
- Patrimoine bâti à mettre en valeur
- Axes de communication majeure
- Sentiers inscrits au PDIPR
- Maillage interne de modes doux à renforcer et/ou créer

**Axe II : Préserver le cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de qualité de vie et d'attractivité pour la commune.**

- Réservoirs de biodiversité à protéger et valoriser dont :
- site de Natura 2000 du Salève, pelouses sèches et site de tourbières
  - ZNIEFF de type 1
  - site de zones humides
  - cours d'eau et ripisylves
  - Espaces naturels à préserver et valoriser
  - Espaces agricoles et naturels ouverts à pérenniser et à valoriser
  - Continuité écologique régional à préserver
  - Axe local de déplacement de la faune à préserver

**Le PADD vous sera présenté en détail lors de la réunion d'information et de débat du 12 décembre 2016. Soyez nombreux à y participer.**

**Pour tous renseignements :**

Mairie du Sappey    Tél : 04 50 44 02 31  
2 route du Salève    Site Internet : [www.lesappey.fr](http://www.lesappey.fr)  
74350 Le Sappey    @mail : [mairie.lesappey@wanadoo.fr](mailto:mairie.lesappey@wanadoo.fr)